

# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

### ARRETE N° 2017/36

**Règlementant la circulation par la mise en place temporaire d'une écluse double  
route de houdan du 15 mai 2017 au 30 juin 2017**

Le Maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la circulation et de modérer la vitesse Route de Houdan dans un but de sécurité publique par la mise en place temporairement d'une structure routière de type écluse double du 15 mai au 30 juin 2017 ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** – Un système de chicane appelé « écluse double » sera installé à titre temporaire route de Houdan entre le N°10 et l'entrée de la Résidence du Pré de Nogent en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2.** – La période de test est prévue entre le 15 mai et le 30 juin 2017.

**Article 3.** – Au niveau de l'écluse double, la circulation ne s'effectuera que dans un seul sens, la priorité étant donnée au flux de circulation entrant dans St Léger. Les véhicules venant de la direction de Saint Léger et se dirigeant dans la direction de Condé sur Vegres doivent, à hauteur du N°10 laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 4.** – Dans la zone de régulation la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5.** – Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 6.** – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- Au Conseil Départemental

Saint Léger en Yvelines,  
Le 12 mai 2017



Le Conseiller Municipal,  
Jean-Luc Moutet